

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

Rapport annuel au Parlement

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
DU 1^{ER} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

Canada



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP	1
STATISTIQUES.....	2
Demandes reçues en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	2
Consultations terminées pour d'autres institutions.....	5
Exceptions invoquées.....	5
Exclusions invoquées.....	5
Demandes en traitement des périodes de rapport précédentes.....	5
Coûts de l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	5
Affichage des demandes closes	5
Impact de la pandémie de COVID-19	6
POLITIQUES ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES	6
DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	6
FORMATION.....	7
PLAINTES ET ENQUÊTES	7
SUIVI DU TEMPS DE TRAITEMENT	7

ANNEXE A : Rapports statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information*

ANNEXE B : Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) accorde aux personnes de citoyenneté canadienne, de même qu'aux personnes ou sociétés présentes au Canada, le droit d'accéder aux documents du gouvernement fédéral qui ne contiennent pas de renseignements personnels. La LAI complète, mais ne remplace pas, d'autres procédés visant à obtenir de l'information du gouvernement. Elle ne vise d'aucune façon à limiter l'accès à l'information du gouvernement qui serait normalement accessible au public sur demande. Ce rapport annuel au Parlement a été rédigé, et doit être déposé, conformément à l'article 94 de la LAI.

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État créée par le Parlement en 1959 pour assurer l'intendance des terrains et des bâtiments fédéraux de la région de la capitale nationale. Elle est responsable de la planification de la région de la capitale nationale et elle participe à son aménagement, à sa conservation et à son embellissement. La CCN est régie par un conseil d'administration national. Elle fait rapport au Parlement par l'entremise de la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement.

La *Loi sur la capitale nationale* définit le mandat de la CCN. Cette dernière s'en acquitte en exerçant les activités suivantes :

- établir l'orientation de l'aménagement à long terme des terrains fédéraux de la région de la capitale nationale;
- définir les règles concernant l'utilisation et la mise en valeur de ces terrains;
- gérer, conserver et protéger les actifs de la CCN (y compris le parc de la Gatineau, la Ceinture de verdure, les parcs urbains, les biens immobiliers et d'autres biens, comme des ponts, des sentiers et des promenades);
- entretenir des sites patrimoniaux de la région de la capitale nationale, comme les résidences officielles et des lieux commémoratifs.

STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP

Le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Direction des affaires publiques, juridiques et d'entreprise de la CCN. Ce bureau est responsable de l'application de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour le compte de la société d'État. Le chef de l'AIPRP agit à titre de coordonnateur de la société d'État. Cette personne est appuyée par trois analystes de l'AIPRP.

Le bureau de l'AIPRP veille à ce que la CCN respecte les obligations prescrites par la LAI et réponde aux demandes, avec le soutien d'un réseau de personnes représentant l'AIPRP dans chaque direction, pour chacun des secteurs d'activité de la société d'État.

STATISTIQUES

Les statistiques qui suivent illustrent la manière dont la CCN a mis en application la LAI pendant la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, comme on le présente à l'annexe A ci-jointe.

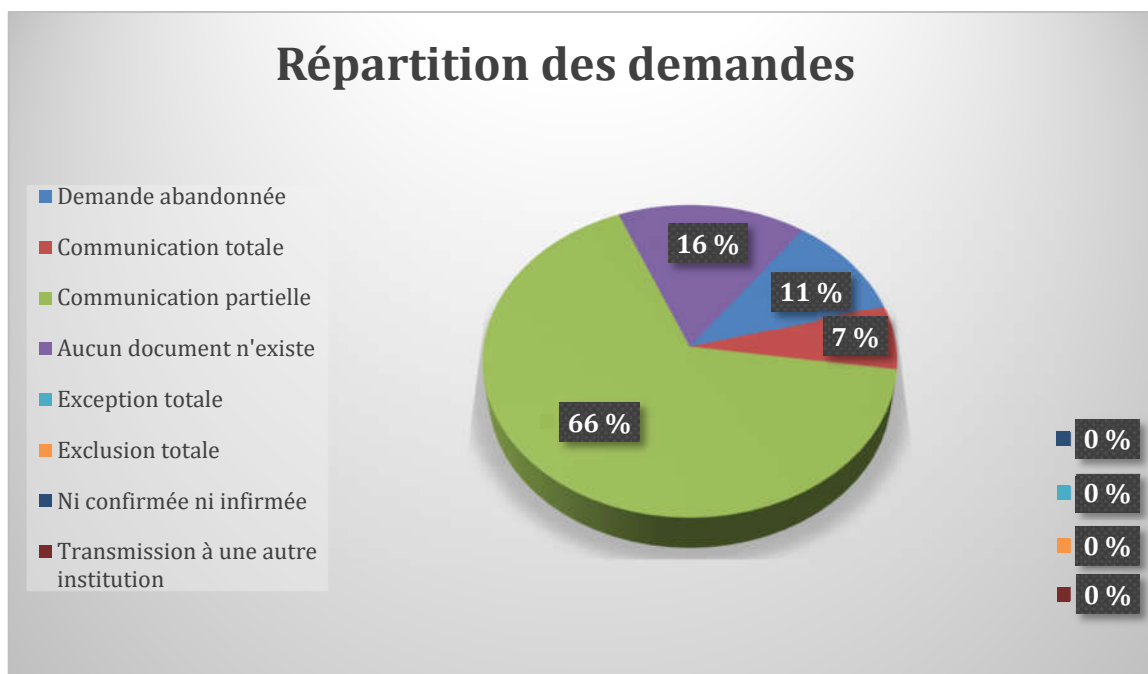
Demands reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Pendant la période de référence, la CCN a reçu 77 demandes liées à la LAI, soit moins qu'en 2020-2021. En incluant les 32 demandes reportées des périodes de référence précédentes, le bureau de l'AIPRP a traité 109 demandes et en a clos 75 en 2021-2022.

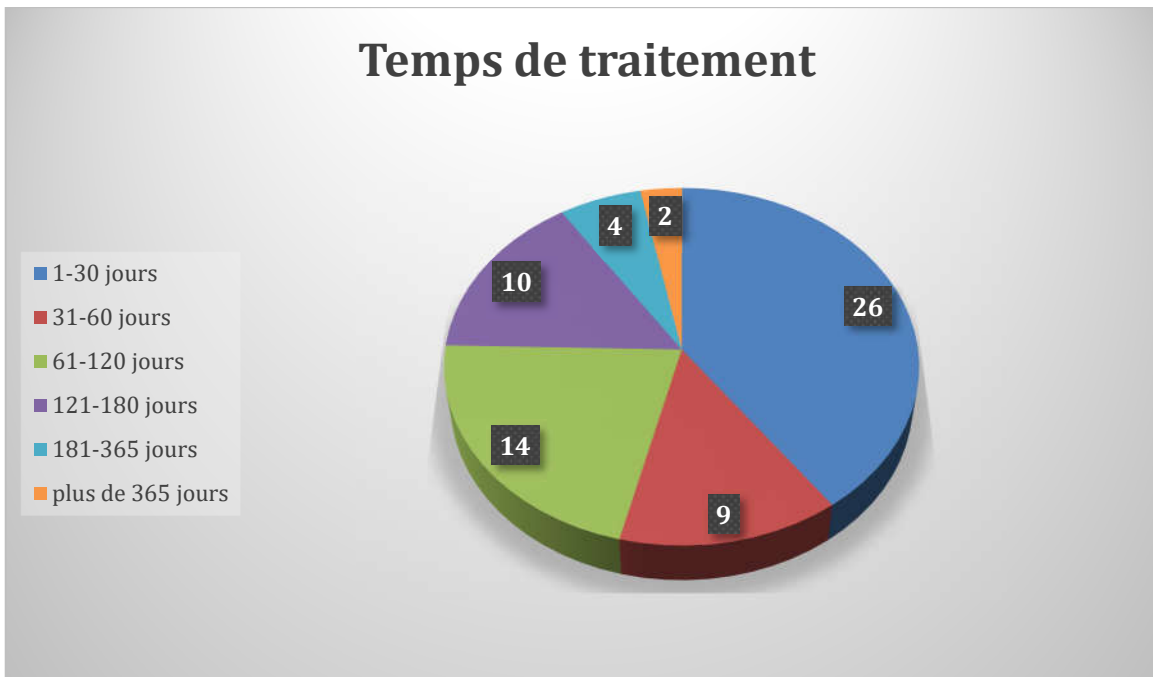
Le nombre de pages étudiées dans le but de répondre aux demandes d'accès a augmenté, passant de 28 187, en 2020-2021, à 32 909, en 2021-2022. Ces données ne représentent que le nombre de demandes formelles terminées et n'indiquent pas le nombre de pages étudiées et traitées pour les dossiers encore actifs.

Les statistiques révèlent que la plupart des 77 demandes reçues pendant la période de référence provenaient d'organismes (31), du grand public (24), des médias (15), et du milieu des affaires (2). Cinq personnes requérantes ne se sont pas identifiées.

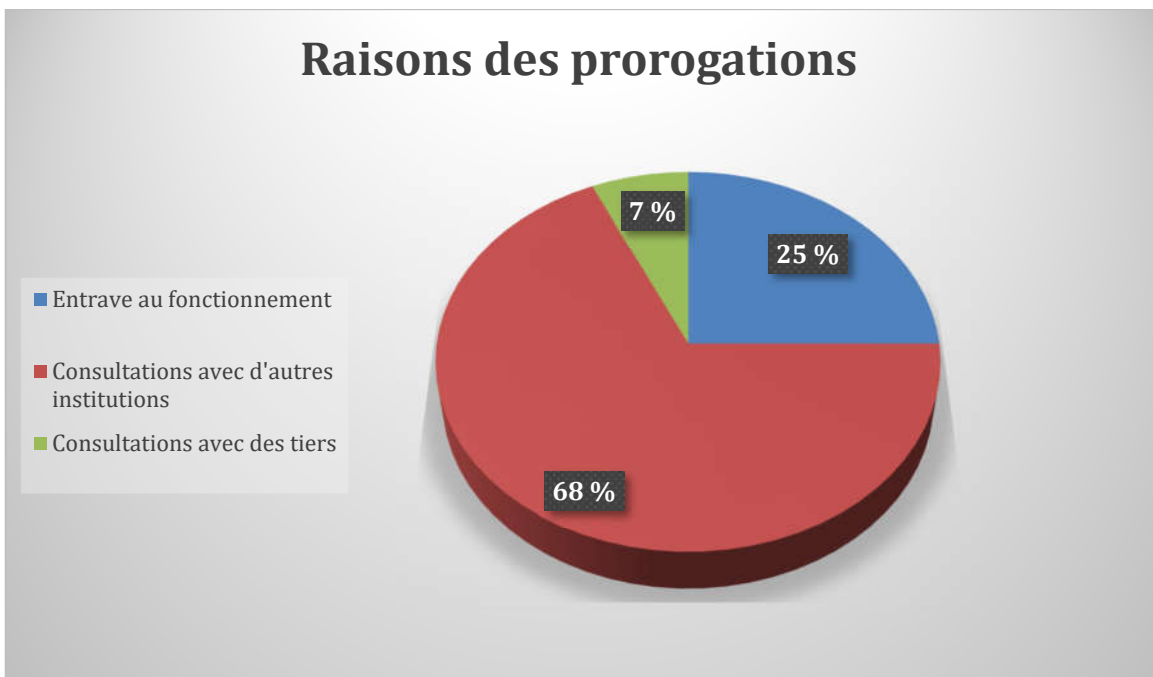
Le diagramme circulaire ci-après montre la répartition des 75 demandes closes au cours de l'année.



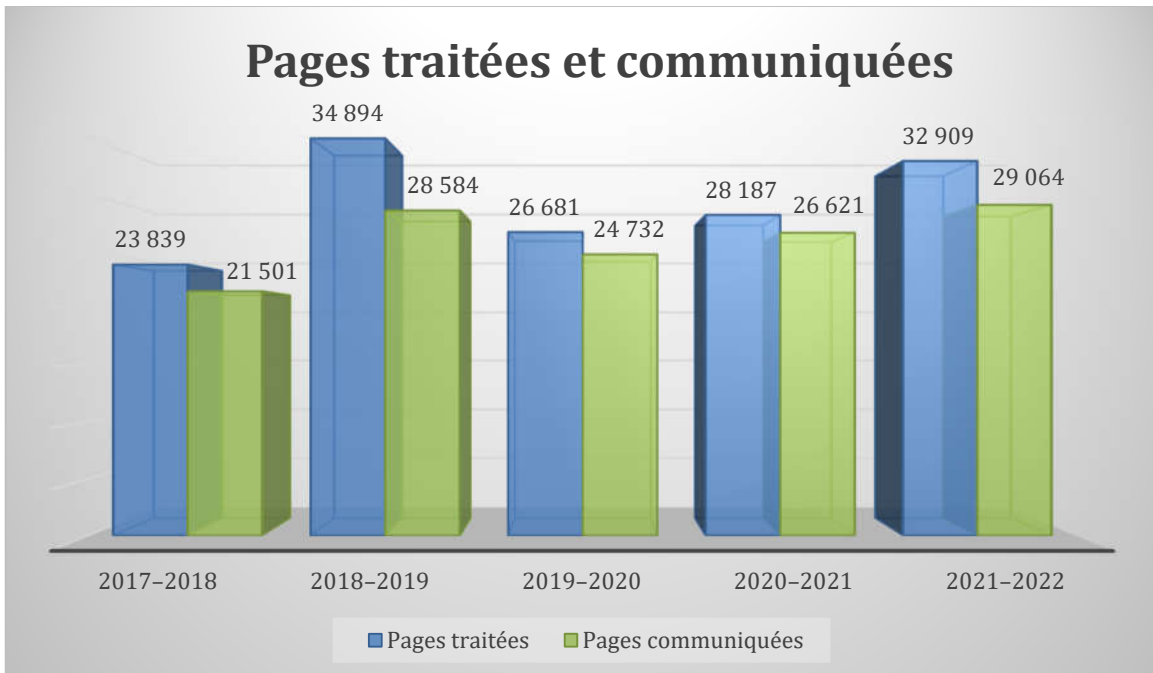
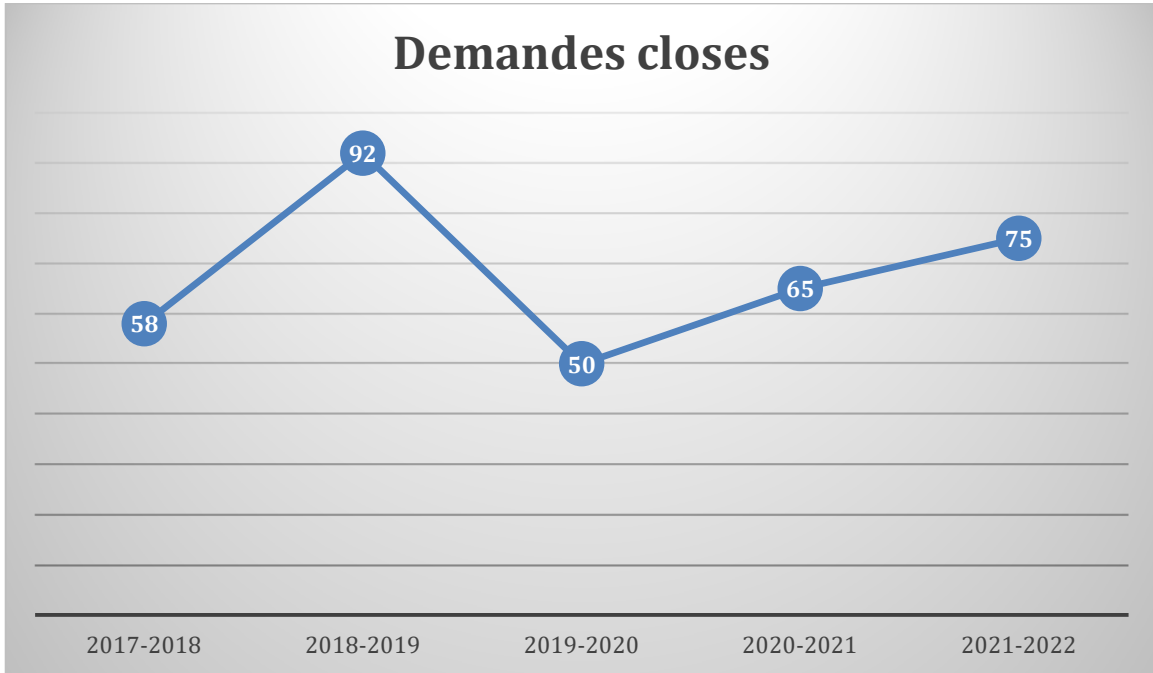
La CCN a répondu à 76 % des demandes traitées dans les délais prescrits par la loi et a pu fournir des documents par voie électronique dans tous les cas. Elle n'a pas pu respecter le délai prescrit pour 18 des demandes traitées en 2021-2022.



La prorogation a été invoquée à plusieurs reprises. La plupart du temps pour plus de 30 jours. Les consultations auprès d'autres organismes et de tierces parties représentent la grande majorité des prorogations invoquées.



Depuis l'exercice 2017-2018, la CCN a reçu 357 demandes en vertu de la LAI. Les graphiques ci-après montrent le travail réalisé au cours de cette période.



Consultations terminées pour d'autres institutions

La CCN a également reçu 19 demandes de consultation de la part d'autres institutions gouvernementales, soit une augmentation par rapport aux 15 de la période de référence précédente. Dix-sept consultations étaient closes à la fin de 2021-2022. Ces 17 demandes closes ont nécessité l'examen de 542 pages, ce qui représente une légère diminution par rapport aux 558 pages étudiées au cours de la période de référence précédente. Le Bureau de l'AIPRP a donné suite à toutes les consultations dans les 30 jours, sauf deux, et 9 ont été conclues dans les 15 jours suivant leur réception.

Exceptions invoquées

Pour la majorité des exceptions, la CCN a invoqué le paragraphe 19(1), Renseignements personnels; l'article 16(2), Méthodes de protection, etc.; l'article 20, Renseignements de tiers; et l'article 21, Activités du gouvernement – Avis, etc. D'autres exceptions ont été appliquées en vertu de l'article 18, Intérêts économiques du Canada; de l'article 23, Renseignements protégés : avocats et notaires; du paragraphe 13(1), Renseignements obtenus à titre confidentiel; et du paragraphe 14a), Affaires fédéro-provinciales.

Exclusions invoquées

Aucune exclusion n'a été invoquée au cours de la période de référence.

Demandes en traitement des périodes de rapport précédentes

À la fin de l'exercice courant, 11 demandes étaient toujours actives depuis les périodes de rapport précédentes. Deux dataient de 2019-2020 et 9, de 2020-2021. À la fin de la période de référence, toutes ces demandes avaient dépassé le délai prévu par la loi.

Coûts de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

La CCN a eu recours à 4,05 équivalents temps plein pour appliquer la LAI. Les salaires et les frais d'administration se sont élevés à 496 540 \$. Les coûts opérationnels pour cet exercice se sont élevés à 62 262 \$. Des frais de demande de 370 \$ ont été perçus pendant la période de référence. Aucuns autres frais n'ont été perçus. La CCN a renoncé trois fois aux frais et aucun remboursement n'a été accordé aux personnes requérantes pendant la période de référence.

Affichage des demandes closes

Suivant les directives du Conseil du Trésor, la CCN a tenu à jour la liste des demandes closes liées à la LAI sur le site [Gouvernement ouvert](#). Le public pouvait consulter cette liste, puis communiquer avec le bureau de l'AIPRP pour obtenir une copie des documents déjà communiqués. Dans certains cas, les personnes requérantes ont communiqué avec le bureau de l'AIPRP et ont demandé des dossiers encore actifs. Ils ont demandé qu'on leur transmette l'information une fois le dossier clos. En 2021-2022, le bureau de l'AIPRP a

reçu 77 demandes de dossiers déjà communiqués ou qui le seront, dans le cas de demandes formelles toujours en traitement. Ce nombre est le même que ce qui a été reçu pendant la période de référence précédente. Aucune demande n'a été reportée des précédents exercices et toutes les demandes reçues ont été closes, ce qui se traduit par un total de 20 218 pages de documents transmises.

Impact de la pandémie de COVID-19

Le 14 mars 2020, la CCN a demandé à tout son personnel, à quelques exceptions près, de travailler à domicile. Le personnel de l'AIPRP a pu continuer de traiter les demandes sans trop de difficulté, car le bureau de l'AIPRP avait déjà converti la plupart de ses processus à leur déroulement en télétravail. La récupération des documents papier a été pratiquement interrompue, mais toutes les personnes requérantes se sont montrées compréhensives et ont axé leurs demandes sur les documents disponibles électroniquement. La récupération des documents papier a recommencé à la mi-novembre 2021, avec l'allègement des mesures sanitaires.

Bien que le bureau de l'AIPRP a pu traiter les demandes, certains des tiers et quelques institutions gouvernementales n'étaient pas en mesure de répondre aux consultations de la CCN dans les délais requis pour qu'il soit possible de terminer l'examen de tous les documents.

POLITIQUES ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES

La CCN dispose de nombreuses politiques administratives et marches à suivre (PAMS). Plus particulièrement, celle sur l'accès à l'information permet de veiller à ce qu'elle remplisse ses obligations en vertu de la LAI.

Cette politique guide le personnel dans l'application de la LAI et énonce les responsabilités du comité de la haute direction, des cadres supérieurs, des personnes qui représentent la direction, des gestionnaires et du personnel. La dernière mise à jour de cette politique remonte à 2019.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le président du conseil d'administration de la CCN est désigné responsable de l'organisation en vertu du Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (*Loi sur l'accès à l'information*) TR/83-113). Cette personne est aussi responsable de l'application de la LAI.

Le président a délégué ses pouvoirs aux principaux cadres représentant l'organisation, conformément à l'article 95 de la LAI.

Le premier dirigeant et le chef de l'AIPRP disposent de tous les pouvoirs délégués. Les analystes de l'AIPRP disposent de pouvoirs délégués limités pour l'application d'exceptions précises.

Une copie de l'arrêté de délégation, signé le 22 juillet 2018, est jointe à titre de référence (*voir l'annexe B*).

FORMATION

Des séances d'information et de sensibilisation sont offertes dans les deux langues officielles à tout le personnel de la CCN. Le cours en ligne sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de l'École de la fonction publique du Canada a été suivi par 83 nouveaux employés permanents, ce qui représente un taux de participation de 91 %.

PLAINTES ET ENQUÊTES

Trois plaintes ont été reçues en 2021-2022. Toutes alléguaient que les exceptions n'avaient pas été invoquées comme il se devait. À la fin de l'exercice 2021-2022, il n'y avait aucune plainte en suspens issue au cours des périodes de rapport précédentes.

Deux plaintes ont été closes avant la fin de la période de référence. L'une était liée à l'application d'exceptions et n'était pas fondée, d'après le Commissariat à l'information, et l'autre close, reçue au cours de la période de rapport précédente, alléguait qu'une recherche raisonnable n'avait pas été effectuée. Une nouvelle recherche a permis de découvrir des documents additionnels, lesquels ont été communiqués à la personne requérante. Le Commissariat à l'information en a conclu que la plainte était fondée et avait été résolue.

SUIVI DU TEMPS DE TRAITEMENT

Le personnel de l'AIPRP surveille régulièrement le temps consacré au traitement des demandes actives d'accès à l'information et se réunit chaque semaine pour étudier les demandes actives.

ANNEXE A



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Commission de la capitale nationale

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		77
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		32
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	28	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	4	
Total		109
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		75
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		34
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	22	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	12	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	15
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	2
Organisation	31
Public	24
Refus de s'identifier	5
Total	77

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	53
Poste	24
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	77

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		77
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		77
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		77
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	53
Courriel	22
Poste	1
En personne	0
Téléphone	1
Télécopieur	0
Total	77

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
77	0	0	0	0	0	0	77

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
12	348	12	2268	2	1169	2	3985	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
29	665	6	1604	10	9074	4	11028	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	2	3	0	0	0	0	0	5
Communication partielle	0	9	6	14	6	8	7	50
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	5	7	0	0	0	0	0	12
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	8	0	0	0	0	0	0	8
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	15	19	6	14	6	8	7	75

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	4	18a)	0	20,1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	1	18b)	3	20,2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	38	18c)	0	20,4	0
13(1)d)	1	16(2)c)	0	18d)	4	21(1)a)	12
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	19
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	3
14a)	1	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	36	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	1	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	12
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	10	23,1	0
15(1) - A.S.*	1	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	17	26	0
16(1)a)(ii)	0	16,5	0	20(1)d)	2		
16(1)a)(iii)	1	16,6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	55	0	2	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
32909	29064	63

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	4	69	1	102	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	18	490	17	4331	5	4458	10	23255	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	7	0	1	204	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	29	559	19	4637	5	4458	10	23255	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
5	4	2

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	1	4	0	0	0	0
Communication partielle	1	1	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	2	5	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	34	0	0	34
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	34	0	0	34

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	57
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	76

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
18	11	5	0	2

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	1	2	3
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	0	2	2
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	1	2	3
181 à 365 jours	0	5	5
Plus de 365 jours	0	3	3
Total	2	16	18

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	11	0	30	3
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	11	0	30	3

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	2	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	8	0
61 à 120 jours	4	0	12	0
121 à 180 jours	1	0	6	1
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	4	0	4	2
Total	11	0	30	3

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	74	\$370,00	3	\$15,00	0	\$0,00
Autres frais	0	\$0,00	0	\$0,00	0	\$0,00
Total	74	\$370,00	3	\$15,00	0	\$0,00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations**7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations**

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	19	565	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	19	565	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	17	542	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	2	23	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
3	1	2

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	1	1	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**11.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$428 238
Heures supplémentaires		\$6 040
Biens et services		\$62 262
• Contrats de services professionnels	\$55 370	
• Autres	\$6 892	
Total		\$496 540

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	3,800
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,250
Étudiants	0,000
Total	4,050

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Commission de la capitale nationale

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	0

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	35	17	52
Documents papiers Protégé B	0	35	17	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	35	17	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	22	1	23
Reçues en 2020-2021	0	9	9
Reçues en 2019-2020	0	2	2
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	22	12	34

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	2
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	2

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?

Non

ANNEXE B

Delegation Order / Arrêté de délégation

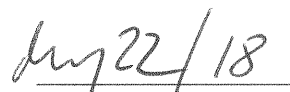
Access to Information Act and Privacy Act / Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la Protection des renseignements personnels

In accordance with Section 73 of the *Access to Information Act* and of the *Privacy Act*, the Chairperson of the National Capital Commission hereby delegates authority granted for the provisions of these *Acts* as indicated below. Any prior Delegation Orders are hereby revoked.

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la Protection des renseignements personnels*, le président de la Commission de la capitale nationale délègue, par le présent, l'autorité prévue dans les articles de ces *Lois*, ci-dessous mentionnés. Tous les arrêtés préalablement en vigueur sont révoqués.

Position/Poste	Provisions of the <i>Access to Information Act</i> / Articles de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	Provisions of the <i>Privacy Act</i> / Articles de la <i>Loi sur la Protection des renseignements personnels</i>
Chief Executive Officer / Premier dirigeant	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
General Counsel and Commission Secretary / Avocat général et secrétaire de la Commission	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Chief, Access to Information and Privacy (ATIP) / Chef, Accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP)	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Senior Analyst, ATIP / Analyste principal, AIPRP (RE-05)	7(a), 8(1), 9, 10(1), 11(2), (3), (4), (5), (6), 19(1), 24(1), 26, 27(1), (4), 33, 35(2)	14, 15, 17(2)(b), 26
Analyst, ATIP / Analyste, AIPRP (RE-04)	7(a), 8(1), 9, 10(1), 19(1), 24(1), 26, 27(1), (4), 33	14, 15, 17(2)(b), 26
Director AREE and Chief Audit Executive / Directeur ARÉE et dirigeante de l'audit interne	10(2), 16.5	22.3


Marc Seaman
Chairperson/Président


Date